

# Appel à projets de recherche participative



Date limite de dépôt des propositions :

**25 Octobre 2019 (16h)**

**Mots clés :** recherche participative, transition écologique et solidaire, agroécologie, alimentation, écosystèmes, services écosystémiques, sols, santé, conditions environnementales, ...



**Les informations contenues dans ce document et ses annexes pourront faire l'objet de modifications jusqu'à 15 jours avant le terme de l'appel à projet. La version actualisée du document est disponible à tout moment sur la plateforme de dépôt DEMATISS mise à disposition de l'ensemble des bailleurs.**

## CONTACTS

Pour tout renseignement, contacter :

**GRENIER Anne / le secrétariat de l'Appel à projets**

Direction Exécutive Prospective et Recherche

ADEME Sophia Antipolis

☎ : 04.93.95.79.43 /

@ : [aprp.co3@ademe.fr](mailto:aprp.co3@ademe.fr)

## DEPOTS DES PROJETS

Pour le dépôt des dossiers, veuillez-vous connecter à la page dédiée à l' appels à projets CO3- <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/CO32019-101> de la plate-forme électronique DEMATISS mise à disposition pour le compte de l'ensemble des bailleurs.

## POINTS A RETENIR

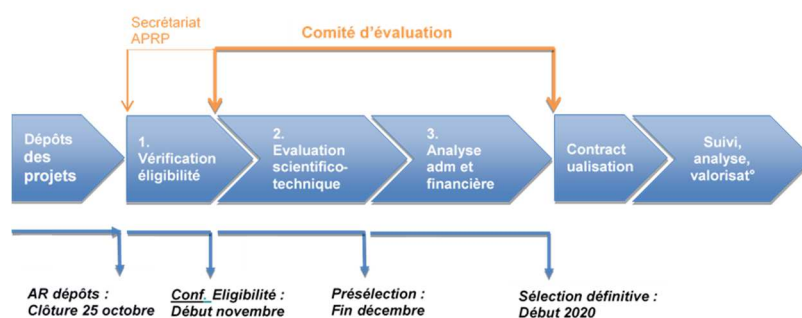
### Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du dispositif **CO3, Co-construction des connaissances pour une transition écologique et solidaire** visant à soutenir et mettre en visibilité des recherches participatives. Les propositions de projets doivent être déposées impérativement avant le **25 octobre** 2019 16h sur la plateforme :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/CO32019-101>

La soumission du dossier en ligne nécessite l'anticipation des délais de saisie sur la plateforme informatique. Il est conseillé au coordinateur d'initier la création du dossier au moins 2 semaines avant la date de clôture de l'appel à projets.

L'instruction des dossiers se fera en 3 temps selon le schéma ci-dessous. Les candidats se verront notifiés de leur présélection ou non dans un délai maximal d'un mois et demi suivant la confirmation de l'éligibilité du dossier. Ils s'engagent alors à se rendre disponibles pour une discussion (téléphonique ou physique) avec une personne chargée de l'évaluation administrative et financière de leur projet au plus tard avant fin décembre 2019.



Toutes les décisions seront notifiées et motivées à l'issue du processus de présélection puis de sélection début 2020. Les décisions du COPIL sont souveraines et ne donnent lieu à aucun recours.

### Objectifs et cibles de cet APRP

Cet appel à projets de recherche vise à soutenir des approches participatives impliquant la société civile, notamment les associations, dans la construction, la formulation et la résolution de problématiques. Les recherches participatives sont par définition co-construites entre des chercheurs (universitaires, appartenant à des organismes de recherche) et des acteurs ancrés dans les territoires (associations, collectivités territoriales, relevant notamment de l'économie sociale et solidaire -ESS), et poursuivant une double finalité de connaissance et d'action.

### Projets attendus :

Sont attendues 2 catégories de projets :

- Des projets consolidés de recherche participative, initiaux ou significativement renouvelés, d'une durée inférieure ou égale à 36 mois et d'un montant d'aide plafonnée à 150 000 €.
- Des projets en émergence soutenus durant 1 an maximum par une aide forfaitaire plafonnée à 15 000 € pour maturation visant le dépôt d'un projet de recherche participative à tout guichet pertinent.

### Modalités de soutien et contraintes particulières :

Les projets doivent se soumettre aux exigences d'animation et de valorisation du Dispositif CO<sup>3</sup> et impliquent obligatoirement un tiers-veilleur indépendant dans le suivi du projet.

## SOMMAIRE

<b>I. CONTEXTE ET ENJEUX .....</b>	<b>5</b>
<b>II. THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>7</b>
<b>III. OBJECTIFS DU DISPOSITIF CO<sup>3</sup> ET CIBLES DE L'APPEL A PROJET DE RECHERCHE .....</b>	<b>8</b>
OBJECTIFS ET SPECIFICITES DU DISPOSITIF CO <sup>3</sup> .....	8
DEFINITION DE LA RECHERCHE PARTICIPATIVE .....	9
CATEGORIES DE PROJETS CIBLES .....	9
ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES PORTEURS DE PROJETS DANS LE DISPOSITIF CO <sup>3</sup> .....	10
EXIGENCES QUANT AUX COLLECTIFS DE RECHERCHE .....	11
<b>IV. MODALITES DE SOUTIEN ET ELIGIBILITE DES DOSSIERS.....</b>	<b>12</b>
CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS.....	12
MODALITES DE SOUTIEN AU PROJET.....	12
<b>V. MODALITES DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS .....</b>	<b>13</b>
MODALITES DE DEPOTS .....	13
CRITERES DE RECEVABILITE .....	13
PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS.....	14
CRITERES DE SELECTION ET DE PRIORISATION DES PROJETS .....	15
DECISIONS DE FINANCEMENT .....	16
CONTACT ET DEMANDES D'INFORMATIONS .....	17
Liste des annexes.....	17
NOTES DE REFERENCE .....	17

## **I. Contexte et enjeux**

La recherche participative vise à soutenir des formes de recherche scientifique impliquant la société civile, notamment les associations, dans la construction, la formulation et la résolution de problématiques. Les recherches participatives sont par définition co-construites entre des chercheurs (universitaires, appartenant à des organismes de recherche) et des acteurs ancrés dans les territoires (associations, collectivités territoriales, relevant notamment de l'économie sociale et solidaire...), et poursuivant une double finalité d'action et de recherche.

Cette modalité de recherche, orientée vers l'action, est bien documentée<sup>i</sup> et a déjà fait l'objet de soutiens institutionnels en France. Citons par exemple le programme REPERE<sup>ii</sup> initié en 2011 par le ministère de l'Environnement ou les dispositifs régionaux comme les Partenariats Institutions-Citoyens pour la Recherche et l'Innovation (PICRI) de la région Île-de-France, le dispositif Chercheurs-citoyens en région Nord-Pas-de-Calais et le programme Appropriation Sociale des Sciences (ASOSC) en Bretagne. Entendu comme désignant une collaboration étroite entre chercheurs et société civile non marchande, le concept de la recherche participative trouve ses racines dans de multiples mouvements particulièrement actifs dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle (éducation populaire, philosophie pragmatique, recherche-action, sciences citoyennes, Boutiques des Sciences, participatory research<sup>iii</sup>...).

En France, les communautés d'acteurs (chercheurs et associations) impliquées dans des recherches participatives sont, ou ont été, actives au travers, entre autres, de la commission pluraliste REPERE<sup>iv</sup>, du Groupement de Recherche Action Participative (GDR PARCS)<sup>v</sup> et de l'association *Sciences Citoyennes*. En 2016, un rapport commandé par le ministère français de la Recherche (sous l'égide de François Houllier<sup>vi</sup>) établit un état des lieux de la diversité des formes de collaboration entre chercheurs et associations. Il en décrit un archipel d'initiatives et de pratiques profondément diverses, identifie la recherche participative comme modalité particulière pertinente pour générer des résultats originaux et accroître les liens entre recherche et société, mais il en pointe aussi des risques, méthodologiques, déontologiques ou éthiques. En 2017, l'Alliance Sciences et Société (ALLiss) reprend certaines de ses recommandations dans un Livre Blanc intitulé « Prendre au sérieux la société de la connaissance » centré sur la notion de « Tiers-Etat de la recherche »<sup>vii</sup>. Elle contribue également à la rédaction d'une [Charte française des sciences et recherches participatives](#)<sup>viii</sup> qui sera signée par une trentaine d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'ONG et d'associations le 20 mars 2017. Le rapport dit *Houllier* conclut en soulignant la nécessité d'organiser une communauté de pratiques, d'identifier et d'adapter les moyens techniques, financiers et réglementaires, d'impliquer globalement la communauté éducative.

Conscientes de leurs rôles dans l'initiation, le soutien et le financement de la recherche, et partageant certaines recommandations quant aux actions à conduire pour encourager ces formes de recherche participatives, l'ADEME, Agropolis Fondation, la Fondation Charles Léopold Mayer, la Fondation Daniel & Nina Carasso et la Fondation de France ont tiré le constat commun qu'à ce jour, elles ne font l'objet en France d'aucun soutien pérenne particulier et restent insuffisamment développées et reconnues. Cette communauté de bailleurs s'est donc engagée conjointement à soutenir et mettre en visibilité la recherche participative à travers un dispositif expérimental co-porté : *CO<sup>3</sup> - CO-CONstruction de*

*Connaissances pour une transition écologique et solidaire.* Plusieurs acteurs régionaux, observateurs de cette initiative, se sont associés aux constats et pourraient contribuer à ce dispositif.

La transition écologique et solidaire, selon le Plan Climat du ministère du même nom, est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui invite à un changement transformationnel de nos modes d'appréhension, de nos savoir et pratiques et renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la raréfaction des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux. Au-delà des injonctions, la mise en œuvre et l'éclairage des politiques publiques, l'adaptation des pratiques de tous et pour tous, nécessitent des connaissances renouvelées et rapidement diffusées. Aussi, l'association d'acteurs de la société civile et de chercheurs au sein de projets de recherche participative doit permettre d'accompagner cette évolution et l'émergence de nouveaux modèles, particulièrement si cette association sert des approches interdisciplinaires ou pluridisciplinaires. Face à ces enjeux, il est souhaitable de mobiliser au mieux les liens entre sciences et sociétés, de diversifier les savoirs, notamment en ce qui concerne les enjeux climatiques, énergétiques et sanitaires de la transition écologique et solidaire.

## II. Thématiques de l'appel à projets

Le dispositif C03 veut engager une transformation du rapport Sciences-Sociétés à travers des pratiques renouvelées des acteurs (bailleurs, chercheurs, acteurs associatifs) en matière de co-construction de savoirs pour le bien commun. Il vise à favoriser, éclairer, mettre en œuvre la transition écologique et solidaire. Pour cette deuxième édition, les axes thématiques retenus lors de 1<sup>ère</sup> édition sont reconduits car relevant de priorités des bailleurs engagés et précisés ci-dessous.

1. **La transition agro-écologique pour des agricultures et alimentations équitables, saines et durables**: *les pratiques de l'agriculture intensive, soutenues par les orientations des marchés et des politiques agricoles, ont montré leurs limites en termes de durabilité par leur impact sur les ressources (eau, sols, biodiversité...), les milieux (écosystèmes, paysages et territoires...), la santé humaine et la situation économique des agriculteurs et des travailleurs des filières. Cet appel à projets soutiendra des démarches originales de co-construction et de mobilisation des connaissances concernant des initiatives agricoles et alimentaires combinant les enjeux de durabilité économique, d'environnement, de justice sociale et de santé publique. Ces démarches devront viser à analyser ou développer ces initiatives, à raisonner collectivement leur place dans les territoires (transition agro-écologique, approvisionnement local, agriculture urbaine, économie circulaire, lutte contre la précarité alimentaire, gouvernance participative des politiques alimentaires territoriales, évolution des environnements alimentaires...) et leur place pour l'action publique.*
2. **Gestion intégrée des milieux et environnements**: *La gestion intégrée des milieux et environnements (de tout type et quelle que soit leur localisation, des plus urbains au plus ruraux) implique une connaissance et compréhension partagée de leur complexité, de leur dynamique, des usages et représentations qu'en font ou désirent en faire les acteurs de la société et des impacts de ces usages. Cet appel à projets soutiendra des démarches de co-construction de connaissances sur les environnements construits ou non, les écosystèmes et les milieux ainsi que sur des modes de gestion concertée assurant à la fois leur préservation, leurs évolutions et la fourniture de services pour la société.*
3. **Qualités environnementales, santé et bien être humain**: *En France, le lien entre santé et environnement est le plus souvent défini par l'association entre milieu et pathologie, comme la pollution de l'air et les maladies respiratoires ou cardiovasculaires. Pour cet APR, la définition de l'OMS semble plus adaptée : « La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ». Les environnements sociaux, physiques et économiques constituent les conditions de vie qui contribuent à la santé, au bien-être et à une bonne qualité de vie des individus. Il faut prendre en compte l'ensemble de ces facteurs environnementaux, mais aussi socioculturels et économiques, liés à la santé. Pour agir sur ces différents facteurs, le développement de modes de concertation*

*innovants avec les parties prenantes (habitants, associations, etc.) croisant les expertises et pointant les spécificités et les besoins sanitaires des différents groupes de population, en ciblant les plus vulnérables, sera soutenu. Les porteurs de projets sont encouragés à replacer l'humain au cœur de la conception des projets et des politiques publiques. Cela implique de mettre en place des dispositifs de gouvernance de projet, d'associer davantage les habitants (notamment les plus éloignés de la parole publique), d'associer de nouveaux services techniques dans la collectivité.*

### **III. Objectifs du dispositif CO<sup>3</sup> et cibles de l'appel à projets de recherche**

#### **Objectifs et spécificités du dispositif CO<sup>3</sup>**

Le Dispositif CO<sup>3</sup> – Co-construction de connaissances pour une transition écologique et solidaire communément mis en place par l'ADEME, Agropolis Fondation, la Fondation Charles Léopold Mayer –FPH-, la Fondation Daniel et Nina Carasso et la Fondation de France est **un dispositif expérimental** initié en 2018. Il vise à mettre en visibilité et dynamiser la recherche participative, par des partages d'expériences, la mutualisation des moyens et l'innovation dans l'accompagnement.

Visant le développement pérenne des recherches participatives, le dispositif CO<sup>3</sup> poursuit trois objectifs au fondement de sa mise en œuvre :

- produire, partager et valoriser des connaissances et savoirs originaux, robustes et co-construits pour la transition écologique et solidaire,
- bâtir et soutenir des communautés d'acteurs (chercheurs et organisations de la société civile) de la recherche mais aussi construire une communauté de pratiques des bailleurs de la recherche participative,
- capitaliser sur les démarches et les méthodes de recherche participative, évaluer et légitimer ces nouvelles modalités de recherche, d'accompagnement et de soutien à la recherche.

Cette seconde édition de l'Appel à projets est donc **un moyen de faire remonter des projets consolidés ou émergents** (cf. définition ci-dessous) socialement pertinents et scientifiquement robustes au service d'ambitions plus vastes. Ceci induit un suivi réflexif des projets, et une démarche évaluative à la fois endogène et exogène du dispositif lui-même.

Ainsi, au-delà de la production de connaissances sur le sujet spécifique de chaque recherche, le soutien apporté aux projets aura pour ambition de :

- promouvoir et faciliter la construction scientifique des projets de recherche participative,
- contribuer à la définition des critères d'évaluation des recherches participatives,
- faire reconnaître la robustesse des résultats acquis, et la pertinence de ces modalités originales de travail,



- capitaliser sur les méthodes et démarches de co-construction de la recherche entre acteurs de sphères différentes engagés au service de l'action sociétale, entre catégories de savoirs plurielles, pluri et interdisciplinaires,
- diffuser les enseignements sur la recherche participative auprès des différentes scènes d'acteurs afférentes (institutionnelles, académiques, professionnelles, citoyennes).

### **Définition de la recherche participative**

En filiation de la *Charte des sciences et recherches participatives en France*, sont considérées comme recherche participative « *des formes de productions de connaissances scientifiques auxquelles participent des acteurs de la société civile, [...], de façon active et délibérée* ».

Plus précisément, le Dispositif expérimental CO3 définit les recherches participatives comme **co-construite entre des chercheurs** (universitaires ou appartenant à des organismes de recherche) **et des acteurs ancrés dans les territoires** (associations, collectivités territoriales, entreprises notamment celles de l'économie sociale et solidaire), **poursuivant une double finalité de production de connaissances et d'action**. Il s'agit d'associer différentes formes de savoirs pour apporter une réponse à une problématique de recherche ancrée dans l'expérience des acteurs, en vue de l'action. Ces pratiques de co-construction des connaissances permettent ainsi la production de résultats scientifiques pertinents et directement appropriables par les acteurs socioéconomiques et/ou la société civile. Ces collaborations doivent être effectives à tous les stades du projet de recherche, de la co-construction de la question de recherche en amont jusqu'à la diffusion des résultats en aval, en passant par la définition des protocoles de recherche, le recueil des données et leur analyse.

Les thématiques retenues pour cette 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets invitent à favoriser les équipes croisant des savoirs d'origines disciplinaires et de nature différents. La pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité entre sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur et/ou sciences du vivant est très vivement encouragée.

Ces exigences quant à la co-construction des connaissances à toutes les étapes, au croisement des savoirs et de double finalité de recherche et d'action ont leur traduction dans les critères d'évaluation.

### **Catégories de projets ciblés**

Visant à capitaliser sur les démarches et méthodes de co-construction de la recherche participative cet appel à projets vise deux catégories de projets.

1. Des **projets de recherche participative consolidés**, émanant de collectifs de recherche constitués, autour d'une problématique de recherche conjointement élaborée et partagée. Ces projets de recherche ne sont pas forcément ambitieux en terme de volume d'aide demandée ou de durée. S'il s'agit d'un prolongement de

recherche déjà financé, le projet devra justifier ce prolongement, la source et le montant des financements antérieurs et démontrer la plus-value des prolongements envisagés.

Dans tous les cas, ces projets :

- présenteront une problématique scientifiquement formulée appuyée sur une revue de la littérature, une méthodologie robuste et une démarche efficace pour la recherche et l'action,
- seront d'une durée inférieure à 3 ans pour s'inscrire dans la démarche expérimentale CO3,
- bénéficieront d'un soutien financier inférieur ou plafonné à 150 000 €.

2. Des **projets de recherche en émergence** ou pré-projets, émanant d'un ou plusieurs acteurs confrontés à une question sociale, un problème auquel la recherche est nécessaire pour apporter une réponse à l'action. Les projets revisitant par l'interdisciplinarité et l'intercognitivité, les rapports sciences-sociétés feront l'objet d'une attention particulière. Dans ce cas, le soutien méthodologique et financier servira à constituer un collectif de recherche diversifié, à formuler conjointement une problématique de recherche et à mettre en forme un projet de recherche visant à répondre à la question posée. Il pourra s'agir de projet ayant une esquisse de problématique relativement avancée mais une approche scientifique non aboutie, une démarche à parfaire et une équipe à diversifier et consolider en terme d'origine disciplinaire ou de nature d'acteurs. En cela, il se distingue profondément d'un projet de recherche consolidé, ayant une problématique à résoudre sur une courte période avec une méthodologie stabilisée. Dans tous les cas ces projets en émergence :

- seront d'une durée maximale d'un an,
- bénéficieront d'une aide forfaitaire plafonnée à 15 000 €,
- leur résultat sera la formalisation d'un projet de recherche participative éligible à tout guichet de financement de la recherche, jugé pertinent au regard de la problématique et de la démarche formulées.

### **Engagements spécifiques des porteurs de projets dans le dispositif CO<sup>3</sup>**

Le dispositif CO<sup>3</sup> porte une attention particulière à la qualité et à l'intensité de la collaboration entre les différents partenaires des projets. C'est pourquoi les porteurs de projets sélectionnés acceptent d'être accompagnés tout au long du projet par un « tiers-veilleur », quel que soit l'état d'avancement du projet. L'appellation « tiers-veilleur » désigne une personne hors du collectif de recherche missionnée pour l'accompagnement de la mise en œuvre collective du projet pour atteindre les objectifs communs. Ce rôle doit être défini précisément selon les besoins spécifiques de chaque collectif.

Dans son objectif de bâtir et soutenir les communautés d'acteurs de la recherche participative, le dispositif CO<sup>3</sup> organisera différents séminaires de travail permettant d'élaborer une réflexion collective à partir du partage des expériences de co-construction des connaissances. Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à alimenter la

réflexion collective en participant aux activités transversales proposées par le dispositif CO<sup>3</sup>, dès la fin du processus de sélection, à savoir de participer :

- aux séminaires d'échanges et de confrontation d'expériences proposée par le dispositif,
- aux publications collectives initiées,
- à toute action de valorisation du dispositif selon les besoins du dispositif.

Le dispositif CO<sup>3</sup> vise également à partager et valoriser des connaissances originales, scientifiques et co-construites. Dans ce cadre, les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à répondre aux demandes en matière de valorisation et communication relatives au dispositif et notamment.

- à favoriser la plus large diffusion des connaissances acquises sur la recherche participative et que cette expérience puisse être citée et analysée à des fins d'évaluation, de recherche ou de témoignage,
- à ce que les résultats produits par le projet en terme de connaissances nouvelles soient rendus publics et valorisés, via Internet et tout support jugé opportun, par l'ensemble des membres décisionnaires du comité de pilotage du dispositif CO<sup>3</sup>,
- à ce que les résultats finaux des travaux de capitalisation et d'analyse d'expériences de recherche participative, d'évaluation du dispositif qu'aura servi le projet, soit rendus public.

### **Exigences quant aux collectifs de recherche**

Sont éligibles au présent dispositif, qu'il s'agisse de projets en émergence ou consolidés, des projets portés conjointement par un groupe de partenaires comprenant au minimum :

- un organisme de recherche scientifique ou une université public ou privé reconnu,
- une organisation de la société civile : associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), porteurs d'une question d'intérêt général, partenaires de collectivités territoriales... La participation des associations et des acteurs de l'ESS est particulièrement encouragée dans le cadre de l'APRP.

Le collectif de recherche devra désigner :

- un responsable scientifique du projet garant de la poursuite de la production de connaissances nouvelles,
- un responsable « opérationnel » garant de la poursuite des intérêts pour l'action du projet de recherche.

Dans le cas de collectif démontrant des pratiques ancrées de collaboration ou de projets émergents, un seul responsable scientifique et technique pourra être désigné.

Compte tenu des thématiques de recherche, la pluridisciplinarité des collectifs de recherche sera encouragée. Le collectif de recherche pourra s'il le souhaite avoir préalablement établi un accord de consortium. Cet accord pourra être un des livrables d'un projet en émergence.

## **IV. Modalités de soutien et éligibilité des dossiers**

### **Conditions d'éligibilité des dossiers**

Les projets soumis devront satisfaire les critères suivants :

- S'inscrire dans la thématique de la transition écologique et solidaire et répondre aux axes prioritaires de recherche définis ci-dessus,
- S'inscrire explicitement dans un processus de co-construction des savoirs de la recherche participative, ici fondé sur la coopération effective des partenaires pour l'ensemble des étapes du projet,
- Accepter les engagements spécifiques au caractère expérimental du dispositif CO<sup>3</sup> précédemment décrits,
- Permettre la libre diffusion des résultats et des savoirs,
- Respecter scrupuleusement les règles de dépôt de candidature ci-dessous décrites.

**Dans le cas de projets consolidés**, seront évincés :

- Des projets dont la problématique et la méthodologie scientifique n'est pas explicite et dont l'intérêt pour l'action n'est pas démontré,
- Des prolongements mineurs de projets faisant l'objet de financements pérenne par d'autres bailleurs et dont la novation n'est pas mise en lumière.

**Dans le cas de projets en émergence**, seront refusés :

- Des projets consolidés, c'est-à-dire des projets avec un collectif, une problématique et une méthodologie de recherche robuste, même s'ils sont de courtes durées. Ces projets seront considérés comme projets consolidés même si la demande d'aide n'excède pas 15 000 € et la durée 12 mois.

**Par conséquent et dans tous les cas, les projets suivants ne seront pas éligibles :**

- Les projets de promotion ou de diffusion de la culture scientifique et technique,
- Les projets n'ayant qu'un objectif de formation aux recherches participatives,
- Les projets de recherche scientifique sans implication de la société civile,
- Les projets de recherche à finalité purement économique,
- Les projets de recherche n'acceptant pas de se plier aux exigences de l'expérimentation.

### **Modalités de soutien au projet**

D'une façon générale, l'aide apportée sera une subvention répondant aux règles d'attribution et de versements des partenaires du dispositif CO<sup>3</sup> qui ne pourra excéder 70 % des coûts éligibles du projet et pourra être conditionnée à la nature du porteur de projet.

- Les porteurs de projets devront présenter tous les coûts envisagés dans le cadre du projet de recherche participative quel qu'en soit son état d'avancement, ainsi

que l'intégralité des financements acquis ou envisagés. Le budget devra en plus intégrer les coûts de fonctionnement directement lié à l'implication dans la démarche expérimentale du Dispositif CO3, à savoir : une enveloppe globale pour le défraiement et l'indemnisation du tiers-veilleurs (évaluée environ à 2.500 €/an),

- Les frais de déplacements des coordinateurs du projet aux animations transversales du dispositif (estimée à 2 séminaires de travail d'une journée par an).

Pour les **projets en émergence**, l'aide apportée sera forfaitaire et **plafonnée à 15 000 €**. Il est demandé, sauf cas exceptionnel à justifier, de désigner un seul mandataire destinataire de la totalité des fonds, charge à lui d'en effectuer la ventilation auprès de ses partenaires.

Pour les **projets consolidés**, l'aide maximale **ne pourra excéder 150 000 €**.

## ***V. Modalités de dépôt et de sélection des projets***

### **Modalités de dépôts**

Les candidats sont invités à déposer leur dossier sur la **plate-forme DEMATISS** mise à disposition pour le dépôt et le suivi de l'Appel à projets avant le **25 octobre 2019 à 16h**, lien : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/CO32019-101>.

Les informations et documents nécessaires pour le remplissage et le dépôt des dossiers sont disponibles sur cette plate-forme.

Le dossier à soumettre est constitué :

1. d'une annexe technique pour les projets en émergence,
2. d'une annexe budgétaire et administrative pour les projets en émergence

ou

1. d'une annexe technique pour les projets consolidés
2. d'une annexe budgétaire et administrative pour les projets consolidés,
3. d'un diagramme de Gantt optionnel pour les projets consolidés seulement.

Ce dossier est à déposer sur la plate-forme.

Pour toute demande de renseignements, merci d'envoyer un mail à l'adresse [aprp.co3@ademe.fr](mailto:aprp.co3@ademe.fr).

### **Critères de recevabilité**

Le secrétariat de l'Appel à projets s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers.

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers soumis hors délai,
- Les dossiers incomplets,
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis),
- Les projets d'une durée supérieure à 36 mois,
- Les dossiers non déposés via la plate-forme « appelsprojets.ademe.fr » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Ne seront pas étudiés:

- Les dossiers n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets,
- Les dossiers couvrant majoritairement d'autres domaines ou des domaines traités dans d'autres appels à projets,
- Les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que leur seul promoteur,
- Les projets dont le budget dépasse le montant maximal sans justifier de ressources complémentaires.

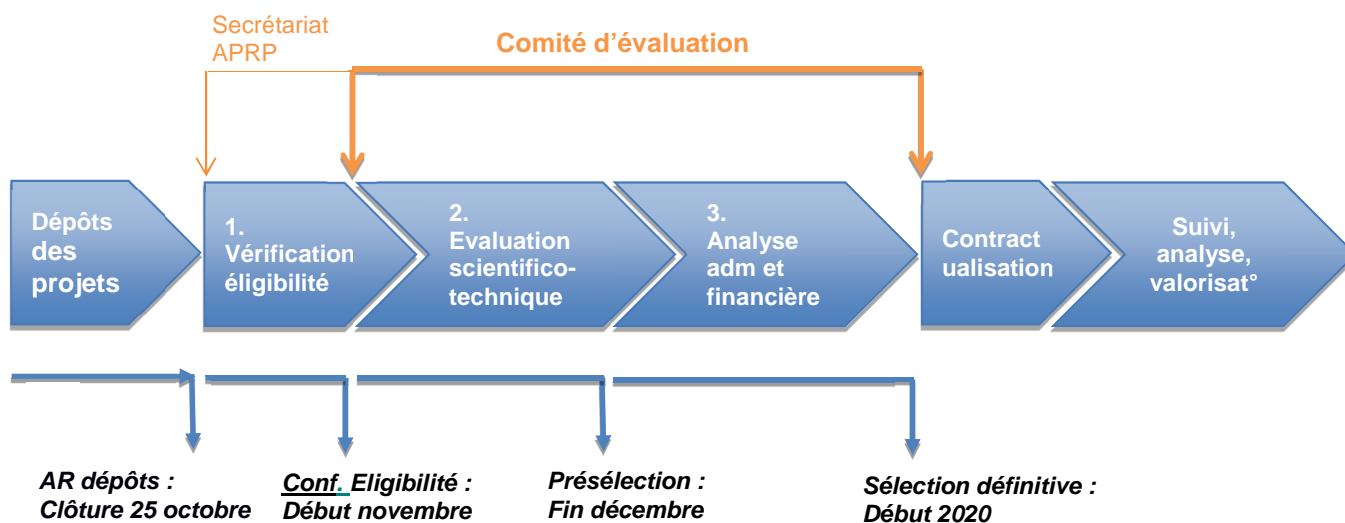
### **Processus de sélection des projets**

Lors de la première édition en 2018, **18 projets** émergents ou consolidés ont pu être retenus sur **91 déposés éligibles**.

Chaque projet déposé sera soumis à une évaluation en 3 temps :

1. Une analyse de l'éligibilité des projets par le secrétariat de l'Appel à projets et une vérification de l'alignement des projets avec les priorités thématiques des bailleurs par le COPIL.
2. Une présélection scientifique et technique sur la base d'une évaluation contradictoire par les membres du COSP. A l'issue de cette 2<sup>nd</sup>e phase, les projets seront classés A, B ou C après discussions en commission. Les projets classés C ne seront pas retenus et recevront alors une information motivée. Les porteurs de projet classés A ou B seront également informés de la suite.
3. Les projets classés A et B feront l'objet d'une analyse administrative et financière en regard des intérêts et capacités financières des membres du COPIL et des objectifs prioritaires décrits dans le projet. Une audition ou des précisions pourront être demandés à ce stade et conduites par les membres habilités du COPIL ou du COSP.

Un comité de sélection à l'initiative et sous la responsabilité du COPIL établira alors la liste définitive des projets retenus au titre de l'édition 2019 de cet APRP. Chaque porteur de projet recevra alors une information motivée sur la suite donnée à son projet de recherche.



### **Critères de sélection et de priorisation des projets**

Tout projet éligible, qu'il soit en émergence ou consolidé, fera l'objet d'au moins deux expertises sur la base des critères ci-dessous présentés. Les experts seront désignés *intuiti personae* par le COSP garant de l'éthique et de la qualité des expertises. Chaque critère sera évalué sur une échelle de 0 à 5, le zéro étant la note la plus basse. En synthèse, un jugement global argumenté est noté de A à C, où A est un très bon projet à retenir en priorité, B un bon projet à retenir (si modification mineures prises en compte), C un projet insuffisant ou hors Appel à projets à ne pas retenir. Compte tenu des 2 catégories de projets éligibles, ces critères ne seront pas appréciés de la même manière pour les projets consolidés et en émergence.

Dans tous les cas, les projets ordonnés seront soumis aux priorités et disponibilités budgétaires des bailleurs.

#### **Critère n°1 : Co-construction de la proposition et solidité du partenariat**

Pertinence des partenaires engagées en regard des finalités du projet

Diversité et complémentarité des membres, tant scientifiques et opérationnels, du point de vue des savoirs mobilisés pour conduire le projet

Historique et formalisation du partenariat (projets antérieurs, accords de consortium...)

Différenciation et complémentarité des intérêts et objectifs pour chacun des partenaires

Formulation d'intérêts communs

Contribution de chacun aux différents moments du projet

Attention portée à l'implication de tous, quel que soit la nature du savoir dont il est porteur dans la recherche et dans l'action, souci de rapprocher les sphères éloignées des champs scientifiques

#### **Critère n°2 : Pertinence et qualité scientifique de la proposition**

Capacité à répondre aux objectifs généraux de l'appel à projet, à s'inscrire dans l'un des 3 axes proposés

Adhésion à la démarche expérimentale CO3, prise en compte d'une dimension réflexive de l'équipe sur ses pratiques



Qualité générale de la proposition, clarté de proposition, (résumé, objectifs, programme de travail, clairvoyance des biais méthodologiques, des freins et leviers d'actions,...)  
Pertinence et qualité scientifique de la proposition en regard du sujet, situation contextuelle et par rapport à un état de l'art, progrès des connaissances attendus selon les différents acteurs impliqués, caractère innovant...  
Structuration du projet (méthodologie, phasage dans le temps, mobilisation des partenaires, organisation des rendus...)

**Critère n°3 : Qualité du collectif de recherche, responsabilité environnementale, sociale et sanitaire du projet**

Niveau d'excellence scientifique des partenaires chercheurs et de représentativité des partenaires opérationnels ou de terrains  
Complémentarité des savoirs (experts, profanes,...) et des disciplines mobilisés en regards des ambitions du projet  
Engagement des acteurs dans des démarches éthiques et d'efficacité énergétique, environnementale et sanitaire  
Mise en avant des enjeux sociaux, environnementaux et sanitaires du projet

**Critère n°4 : Adéquation des moyens/ambitions du projet**

Cohérences des moyens scientifiques, humains, et financiers aux objectifs du projet  
Priorisation des objectifs scientifiques et opérationnels et ventilation des moyens en regard de ces priorisations  
Cohérence des délais, objectifs, jalons décisionnels et rendus  
Maîtrise des risques inhérents au projet et à la complexité des partenariats  
Adaptation des modalités de conduite de projets, justification des moyens humains (permanents et non permanents), évaluation et justification des coûts de fonctionnements et d'équipements

**Critère n°5 : Utilité et diffusion des résultats**

Dispositifs d'appropriation et de diffusion des résultats par la diversité des partenaires en fonction des intérêts communs et objectifs spécifiques à chacun  
Modalités de généralisation des résultats obtenus, de dissémination et de transferts vers d'autres acteurs ou scènes d'acteurs (notamment pour les projets consolidés)  
Transférabilité des connaissances produites pour des objectifs d'actions  
Enonciations d'une stratégie ou d'une feuille de route de valorisation scientifique et opérationnels des résultats du projet de recherche participative

**Décisions de financement**

Les décisions de financement relèveront de l'appréciation du COPIL aux vues des éléments compilés, présentés ordonnés par le COSP. Elles tiendront compte des priorités et des disponibilités budgétaires de chacun des bailleurs au moment de la prise de décision.

**Les décisions du COPIL sont souveraines** et ne donnent lieu à aucun recours possible.



## **Contact et demandes d'informations**

Pour toute demande de renseignements, merci d'envoyer un message à l'adresse : [aprp.co3@ademe.fr](mailto:aprp.co3@ademe.fr).

### **Liste des annexes :**

- Communiqué de presse des résultats de Appel à projets CO<sup>3</sup> édition 2018
- Composition du Comité de pilotage (COPIL)
- Composition du Comité d'orientation scientifique pluraliste (COSP)
- Annexes requises pour chaque catégories de projets :
  - Pour les projets en émergence :
    - Annexe technique (Projets en émergence)
    - Projet Emergent\_Annexe financière
  - Pour les projets consolidés :
    - Annexe technique (Projets Consolidés)
    - Projet consolidé\_Annexe financière
    - Diagramme de Gantt

## **Notes de référence**

---

<sup>i</sup>A titre d'exemples, voici deux ouvrages en français qui l'illustrent, à la fois à travers des relations d'expériences et les réflexions théoriques qu'elle suscite afin de se donner les bases d'une rigueur propre et d'une évaluation collective partagée à la fois par les chercheurs et les acteurs qui la pratiquent : le premier est l'œuvre d'un collectif « Les chercheurs ignorants » et s'intitule « Les recherches-actions collaboratives », il est publié par les Presses de l'EHESP (2015, 283 pages) ; le second vient d'être publié (2017) par les Presses de l'Université du Québec (PUR) sous le titre « Les recherches partenariales et collaboratives » (sous la direction d'Anne Gillet et de Diane-Gabrielle Tremblay (328 pages).

<sup>ii</sup> Ce programme prenait place dans la programmation scientifique que le ministère a conduite de 1990 à 2016. Cette initiative ministérielle visait à initier une voie de recherche ouverte sur la société. Cette expérience est analysée dans un numéro (vol. 25, supplément septembre 2017) de la revue « Natures sciences sociétés » ([nss.journal.org](http://nss.journal.org)) intitulé « Pour une recherche en appui à l'action publique : leçons de l'expérience du ministère de l'environnement » (1990-2016).

<sup>iii</sup> Un retour socio-historique plus complet et référencé est disponible en page 20 du rapport « La recherche participative comme mode de production de savoirs – Un état des lieux des pratiques en France », étude réalisée par Sciences Citoyennes, coordonné par Béatrice Storup, avec le soutien de la Fondation de France (<https://sciencescitoyennes.org/recherche-participative-ou-en-est-on/>)

<sup>iv</sup>Laquelle a pris l'initiative d'un Appel à manifestation d'intérêt qui a débouché sur la labellisation d'une vingtaine de projets participatifs.

<sup>v</sup>Le GDR PARCS a été créé en 2014. Il est rattaché au l'Institut Écologie et Environnement (INEE) du CNRS.

<sup>vi</sup> Les Sciences participatives en France. Etat des lieux, bonnes pratiques & recommandations. Houllier F., Merilhou-Goudard J-B. <http://www.sciences-participatives.com/> (2016).

<sup>vii</sup>L'ALLiss ([www.alliss.org](http://www.alliss.org)) a organisé à Paris les 7-9 janvier 2015 un colloque-forum intitulé « Pour une alliance sciences-sociétés » qui a réuni un millier de personnes et qui a mis en évidence l'existence d'un « continent invisible de coopérations entre la société civile et les organismes de l'Enseignement supérieur et de la recherche ». Cet événement visait à « croiser les savoirs », à « élargir la notion d'innovation » et à ouvrir les voies d'une « nouvelle politique des savoirs ». Le Livre blanc publié en mars 2017 est téléchargeable sur le site d'ALLiss.

<sup>viii</sup> <https://inra-dam-front-resources-cdn.wedia-group.com/ressources/afile/403674-cf7ac-resource-charte-francaise-des-sciences-et-recherches-participatives.pdf>